

COMMUNIQUÉ DU 4 JUIN 2025 :

ORGANISATION DES ÉPREUVES CEB, CE1D ET CESS DE JUIN 2025

Afin d'évaluer équitablement tous les élèves sur la base d'un même examen, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise plusieurs épreuves externes certificatives (CEB, CE1D, CESS). Les consignes de passation, les questions et les critères de correction de ces examens sont identiques pour tous les élèves qui présentent l'épreuve, et la passation s'effectue de manière simultanée dans toutes les écoles.

Ces épreuves doivent attester de la maîtrise des compétences attendues de l'élève à un niveau déterminé de sa scolarité.

Les épreuves externes communes sont conçues par un groupe de travail composé de membres du Service général de l'Inspection, de conseillères et conseillers au soutien et à l'accompagnement, d'enseignantes et enseignants (détachés un jour/semaine pour cette tâche) et de représentants de l'Administration générale de l'enseignement.

Trois épreuves externes certificatives sont organisées en cette fin d'année scolaire :

- le CEB (lié à l'octroi du certificat d'études de base) ;
- le CE1D (lié à l'octroi du certificat d'enseignement secondaire du 1^{er} degré) ;
- le CESS (lié à l'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur).

Deux circulaires précisent les modalités d'organisation des épreuves externes :

- [la circulaire n° 9441](#), pour le CEB ;
- [la circulaire n° 9440](#), pour le CE1D et le CESS.

Des FAQ relatives à chaque épreuve externe sont disponibles, afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées à l'Administration.

Elles sont consultables sur le site enseignement.be, aux adresses suivantes :

- [FAQ CEB](#)
- [FAQ CE1D](#)
- [FAQ CESS](#)

Par ailleurs, les épreuves CEB, CE1D et CESS des années antérieures sont accessibles via www.enseignement.be/ceb, www.enseignement.be/ce1d et www.enseignement.be/cess.

Le CEB

Cette épreuve externe commune certificative porte sur le **français**, les **mathématiques** et **l'éveil** (sciences, histoire-géographie).

Elle concerne :

- tous les élèves de 6^e année primaire ;
- tous les élèves du 1^{er} degré différencié de l'enseignement secondaire ;
- les élèves suivant un enseignement à domicile qui auront atteint 12 ans le 31 août 2025 ;
- sur décision de l'école, des élèves de l'enseignement spécialisé ;
- sur décision des parents, tout mineur âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre 2025.

Le CEB est attribué aux élèves qui obtiennent au minimum 50 % en français, 50 % en mathématiques et 50 % en éveil (sciences et histoire-géographie). Dans le cas contraire, les écoles gardent la possibilité d'attribuer le certificat en se basant sur le dossier scolaire des élèves.

En cas de refus d'octroi du CEB et sous certaines conditions, un recours est possible (les informations se trouvent sur cette page :

<http://enseignement.be/index.php?page=24561&navi=2615>).

Le CE1D

Obligatoire depuis 2013, cette épreuve concerne tous les élèves de 2^e année commune et supplémentaire.

Sur demande des parents et après avis du conseil de classe, certains élèves de 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3 peuvent également passer le CE1D.

Depuis 2015, l'épreuve porte sur le **français**, les **mathématiques**, les **langues modernes** et les **sciences**.

Le conseil de classe considèrera que les élèves qui obtiennent au moins 50 % à l'épreuve maîtrisent les compétences attendues pour la discipline concernée. Dans le cas contraire, le conseil de classe peut toutefois reconnaître la maîtrise des compétences sur la base du dossier scolaire de l'élève.

L'octroi du certificat d'enseignement secondaire du 1^{er} degré est lié :

- à **l'épreuve externe** pour le français, les mathématiques, les langues modernes et les sciences ;
- à une **évaluation interne** pour les autres disciplines.

En cas de refus d'octroi du certificat, sous certaines conditions, un recours est possible (les informations se trouvent sur cette page :

<http://enseignement.be/index.php?page=24607&navi=530>).

Le CESS

Les épreuves CESS sont obligatoires depuis 2015.

Le **CESS-histoire** évalue cette année la compétence de critique et est destiné aux élèves de 6^e générale et de 6^e technique et artistique de transition.

Le **CESS-français transition** évalue cette année une seule compétence : « synthétiser un ensemble de textes portant sur un même sujet » (UAA 2), à partir de la production d'une réponse écrite synthétique à une ou plusieurs question(s). Il est destiné aux élèves de 6^e générale et de 6^e technique et artistique de transition.

Le **CESS-français qualification** évalue cette année une seule compétence : « synthétiser un ensemble de textes portant sur un même sujet » (UAA 2), à partir de la production d'une réponse écrite synthétique à une (ou plusieurs) question(s). Il est destiné aux élèves de 6^e technique et artistique de qualification et de 7^e professionnelle.

En cas de réussite à cette épreuve, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la (des) compétence(s) et des savoirs visés dans la discipline évaluée. Le conseil de classe peut cependant estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer aux épreuves maîtrise la (les) compétence(s) et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

En cas de refus d'octroi du certificat, sous certaines conditions, un recours est possible (les informations se trouvent sur cette page :

<http://enseignement.be/index.php?page=24607&navi=530>).

Adaptation des épreuves

La mise en page standard des épreuves externes de juin 2025 est établie en concertation avec des professionnels des troubles de l'apprentissage et du handicap.

La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou d'un ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s), la mise en page de l'épreuve est adaptée. Une version Braille de l'épreuve est également disponible en format papier et électronique. L'équipe éducative choisit le format qui convient le mieux à ses élèves.

D'autres adaptations sont également prévues pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques si deux critères sont rencontrés :

- les troubles de l'élève doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent¹ ;
- les aménagements utilisés doivent faire partie de ceux utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations.

Les conditions de passation peuvent aussi être adaptées, conformément aux circulaires d'organisation des épreuves. Les parents doivent s'adresser aux directions pour toute demande d'aménagement raisonnable.

¹ L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2019 fixe la liste exhaustive des professions médicales, psycho-médicales et paramédicales reconnues officiellement pour poser le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables dans l'enseignement fondamental ou secondaire ordinaire.

Calendrier des épreuves

En 2025, les dates de passation sont fixées :

- Pour le **CEB** : aux matinées des **lundi 23, mardi 24, jeudi 26 et vendredi 27 juin 2025**.
- Pour le **CE1D** :
 - pour l'épreuve de **langues modernes** :
 - au **vendredi 20 juin** pour la partie écrite ;
 - **entre les vendredi 20 et le jeudi 26 juin inclus** pour la partie orale ;
 - pour l'épreuve de **mathématiques**, au **lundi 23 juin** ;
 - pour l'épreuve de **français**, au **mardi 24 juin** ;
 - pour l'épreuve de **sciences**, au **mercredi 25 juin**.
- Pour le **CESS** :
 - pour l'épreuve d'**histoire**, au **vendredi 20 juin** ;
 - pour l'épreuve de **français**, au **lundi 23 juin**.

Nombre d'élèves inscrits

Pour la session de juin 2025, le nombre d'élèves inscrits aux épreuves est le suivant :

CEB : 59 991 élèves (toutes catégories confondues, à savoir 6^e primaire – 1^{re} différenciée – 2^e différenciée – spécialisé, et inscriptions individuelles)

CE1D : 59 832 élèves

CESS Qualification français : 19 838 élèves

CESS Transition français/histoire : 28 131 élèves

Calendrier de diffusion des résultats

CEB 6^e primaire :

- les résultats à l'épreuve externe seront communiqués à la presse le **jeudi 3 juillet 2025**.
- les chiffres définitifs d'obtention du CEB seront disponibles en **septembre 2025** sur le site enseignement.be (Espace Presse).

CE1D et CESS : Les résultats aux épreuves seront disponibles en **septembre 2025** sur le site enseignement.be (Espace Presse).

Diffusion des épreuves

Les épreuves CEB, CE1D et CESS seront diffusées sur le site enseignement.be le **mardi 1^{er} juillet 2025**.

Contacts Presse / Communication

Service Communication de l'AGE

Courriel : age.presse@cfwb.be

Téléphone : 02 690 80 31